

Mis en ligne le 6.06.2023

Nombre de Conseillers

En exercice : 29

Présents : 24

Procurations : 5

Votants : 29

Pour : 24

Contre :

Abstentions : 5

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune d'HÉRIC
Séance du 24 mai 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt quatre mai, le Conseil Municipal de la Commune d'HÉRIC dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en mairie dans la salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre JOUTARD, Maire

Date d'envoi de la convocation : 12 mai 2023

PRÉSENTS : JP JOUTARD, I CHARTIER, D JULIENNE, K BOMBRAY, C ROBERT, M PITAUD, P DESCAMPS, JA BIDET, C IMPARATO, F PINEL, JN RAGOT, P COUBARD, K COSSET, A BOUJU, É ROINÉ, E COURTOIS, L MÉNORET, N BOISSIÈRE, P GUYOT, M HOLOWAN, F FERRÉ, W BOUDAUD, O PLOQUIN, E CHINCHOLE

PROCURATIONS : C MICHEL à C ROBERT, S LEMAÎTRE à JN RAGOT, P PINEL à I CHARTIER, B LEFORT à K BOMBRAY, D ALLAIS à O PLOQUIN

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : É ROINÉ

OBJET : 2023-23 REMBOURSEMENT DE FRAIS À L'OGEC 2022

Karine BOMBRAY, Adjointe déléguée aux Affaires Scolaires, rappelle que, comme chaque année, le Conseil Municipal doit délibérer sur le remboursement des frais supportés par l'OGEC. Ce remboursement prend en compte :

- les charges de personnel : accompagnement des élèves à la restauration scolaire par la secrétaire ;
- les charges de fonctionnement (électricité et gaz), de l'ancien site de l'école Sainte-Marie

Cela représente un total de 5 305,61 € pour l'année 2022.

Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, **par 24 voix Pour et 5 Abstentions** :

DÉCIDE de rembourser les frais supportés par l'OGEC au titre de l'année 2022 :

➤ frais de personnel	1 217,29 €
➤ fluides	4 088,32 €
	5 305,61 €

Le Secrétaire de séance,

Élise ROINÉ

Le Maire :

informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la date soit de sa transmission en Sous-Préfecture, soit de sa publication, soit de sa notification et que la juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr



POUR EXTRAIT CONFORME
À HÉRIC, le 24 mai 2023

Le Maire,

Jean-Pierre JOUTARD

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : 2023-23 REMBOURSEMENT FRAIS OGEC 2022

Date de transmission de l'acte : 01/06/2023

Date de réception de l'accusé de
réception : 01/06/2023

Numéro de l'acte : 20230601-03 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 044-214400731-20230524-20230601-03-DE

Date de décision : 24/05/2023

Acte transmis par : Jean-Christophe LYONNET

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 9. Autres domaines de competences
9.1. Autres domaines de competences des communes
9.1.5. autres